



MAIRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**14.05.14 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE**

VU l'article 97 de la loi du 5 avril 1884,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer les baignades dans la Loire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les baignades dans la Loire sont interdites sur le territoire de la Commune ;

**ARTICLE 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé, en triple exemplaire, à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

A JUIGNÉ-SUR-LOIRE,  
Le 13 mai 2014,  
Le Maire : Signé  
JC ARLUISON

Pour ampliation,  
A JUIGNE SUR LOIRE,  
Le 13 mai 2014,

Le Maire,

JC ARLUISON